



DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton de MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE de DAMPIERRE

Arrêté communal n° 23/2026

Arrêté portant permission de voirie

Madame le Maire de DAMPIERRE (Jura)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement

Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques,

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par M. DE MATOS Cédric, représentant la société INEO INFRACOM - 05 rue Lavoisier 21600 LONGVIC (SIRET : 409 867 942 00909) tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'aiguillage du réseau existant d'orange au 22 route des Forges ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire du domaine public pour assurer leur bon déroulement

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la commodité de passage des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : M. DE MATOS Cédric, représentant la société INEO INFRACOM - 05 rue Lavoisier 21600 LONGVIC est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'aiguillage du réseau existant d'orange au 22 route des Forges à DAMPIERRE.

Article 2 : L'occupation est autorisée au droit au 22 route des Forges, du **21 juillet 2026 au 22 juillet 2026** inclus.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les limites d'empiètement.
- Interdire tout dépôt sur une autre partie de la voie publique.
- Mettre en place un contournement piétonnier sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur, avec signalisation adaptée.
- Assurer les deux sens de circulation avec la mise en place de feux de circulation et une vitesse de circulation limitée à 30 km/h.
- Respecter les horaires de travail autorisés.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et aux travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de remettre en état le domaine dès la fin des travaux, sauf prorogation accordée par la mairie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise : à la Préfecture, aux services de la Gendarmerie d'Orchamps.

DAMPIERRE, le 09 juillet 2026.

Le Maire
Laure VALENTIN





DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton de MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE de DAMPIERRE

Arrêté communal n° 22/2026

Arrêté portant permission de voirie

Madame le Maire de DAMPIERRE (Jura)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement

Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques,

Vu la demande présentée le 08/07/2026 par M. LENOIR Brice, représentant la société SPIE CityNetworks-17 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS (SIRET : 434 085 395 00540) tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la sécurisation des fils nus de la rue de Besançon;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire du domaine public pour assurer leur bon déroulement

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la commodité de passage des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : M. LENOIR Brice, représentant la société SPIE CityNetworks - 17 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour la sécurisation des fils nus de la rue de Besançon à DAMPIERRE.

Article 2 : L'occupation est autorisée au droit de la rue de Besançon, du **27 juillet 2026 au 31 juillet 2026** inclus.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les limites d'empiètement.
- Interdire tout dépôt sur une autre partie de la voie publique.
- Mettre en place un contournement piétonnier sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur, avec signalisation adaptée.
- Assurer les deux sens de circulation avec un empiètement sur chaussée et la mise en place de feux de circulation.
- Respecter les horaires de travail autorisés.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et aux travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de remettre en état le domaine dès la fin des travaux, sauf prorogation accordée par la mairie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise : à la Préfecture, aux services de la Gendarmerie d'Orchamps.

DAMPIERRE, le 09 juillet 2026.

Le Maire
Laure VALENTIN

